

Service Civique : nouveau barème des indemnités et des cotisations sociales à compter du 1er juillet 2016

La hausse du point d'indice brut de la fonction publique entraîne une hausse de l'indemnité versée aux volontaires, tant par l'État que par les organismes d'accueil. Cette augmentation se fera en deux fois, au 1er juillet 2016 puis au 1er février 2017.

Concrètement, les nouveaux montants à retenir sont :

- l'indemnité passe de 467,34 € à 470,14 € en juillet 2016 puis à 472,97 € en février 2017
- l'indemnité complémentaire passe de 106,31 € à 106,94 € en juillet 2016 puis à 107,58 € en février 2017

Cette hausse, à l'instar de son versement, est obligatoire. Cette prestation peut être en nature ou en espèce.

Ce nouveau barème doit être appliqué aux dates indiquées et les structures doivent transmettre cette information aux volontaires accueillis.

Plus de précisions sont apportées dans la fiche disponible en téléchargement, qui détaille aussi le changement de situation pour le volontariat de Service Civique.

Bareme Service Civique